

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2020**

Le treize mars deux mil vingt à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 6 mars 2020.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Christophe TOUCHET, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Claude FOURNIER, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Violaine FORTIN, Bruno LOUATRON.

Etait absent et excusé : Néant.

Madame Claire GUERINEAU est désignée secrétaire de séance.

## **Vote des taux d'imposition 2020**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 228 974 € ;

**Vu** la loi de finances pour 2020 et la réforme de la fiscalité directe locale,

**Considérant** le dispositif de compensation de la taxe d'habitation et du gel des taux de cette taxe,

**Considérant** que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

### **le conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 19,93 %
- Foncier non bâti = 31,43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9% pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour la taxe foncière.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 au cours de la séance du 14 février 2020,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre des exercices antérieurs : 0 €
  - au titre de l'exercice arrêté : Excédent = + 94.422,44 €
- Soit un résultat à affecter de 94.422,44 € (1)

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 47.831 €,

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser  
 (Résultat exercice antérieur) : - 9.827 €  
 Solde des restes à réaliser en investissement : + 15.804 €  
 Affectation obligatoire (besoin à couvrir) : + 5.977 € (2)

Solde (1) + (2) = + 100.399,44 €

**Décide :**

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 94.422,44 €  
 - affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

**Budget Primitif 2020 de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 de la Commune.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **750.685 €** selon le détail suivant :

***Dépenses de fonctionnement***

▪ 011 - Charges à caractère général	225.245 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	336.935 €
▪ 014 - Atténuation de produits	11.000 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	104.345 €
▪ 66 - Charges financières	15.000 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	8.143 €
▪ 022 - Dépenses imprévues	0 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	34.393 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.624 €

***Recettes de fonctionnement***

▪ 013 - Atténuation de charges	20.000 €
▪ 70 - Produits des services	29.200 €
▪ 73 - Impôts et taxes	481.280 €
▪ 74 - Dotations, participations	197.200 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	22.005 €
▪ 76 - Produits financiers	0 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	1.000 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **743.119 €** selon le détail suivant :

***Dépenses d'investissement***

▪ 001 - Déficit antérieur reporté	9.828 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	0 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	80.000 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	23.450 €
▪ 204 - Subventions d'équipement versées	124.500 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	13.500 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	490.081 €

▪ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
▪ 041 - Opérations patrimoniales	1.760 €

### ***Recettes d'investissement***

▪ 10 - Dotations, fonds divers	38.437 €
- Réserves	111.637 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	245.024 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	296.244 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	0 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	0 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	34.493 €
▪ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.624 €
▪ 041 - Opérations patrimoniales	1.760 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

### ***Demande de subvention au titre du produit des amendes de police***

Dans le cadre du produit des amendes de police, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

#### **« Aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD 22 en agglomération »**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Aménagement d'un cheminement piétons
Maître d'ouvrage	13 188
Fonds Européens	
DETR (20%)	
Produit des amendes de police (30%)	5 652
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
<b>TOTAL</b>	<b>18 840</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### ***Questions diverses***

☞ Monsieur le Maire rappelle les permanences au bureau de vote à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020.

Des mesures sanitaires afin d'éviter la propagation du coronavirus seront prises : des distributeurs de solution alcoolique seront mis à disposition des électeurs pour le lavage des mains, un cheminement avec marquage au sol sera établi avec une entrée et une sortie, les isolements seront disposés de façon à limiter les contacts avec les rideaux, des gants seront à la disposition des assesseurs, des stylos seront prêtés puis désinfectés après utilisation, les isolements

seront nettoyés avec des lingettes désinfectantes toutes les ½ heures et une solution désinfectante sera régulièrement pulvérisée dans la salle.

Les opérations de dépouillement seront de la même façon encadrées avec port de gants systématique.

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien pour lesquelles le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Bien situé « Impasse des Pommiers », cadastré section B n°715 appartenant à la société d'investissements immobiliers et mobiliers Lelièvre ;

- Bien situé « 8-10, rue Raymond Dubois », cadastré section AD n°51, 52, 53 et partie de 57, appartenant aux consorts DUBOIS.

↳ Monsieur GABORIT informe le Conseil Municipal des chiffres issus du recensement de la population réalisé en janvier et février. La population municipale a baissé de 2,20% depuis le précédent recensement 2015. La baisse sur la période 2010-2020 s'établit à 4,50% (1132 habitants en 2020 contre 1183 en 2010). Il est noté le nombre élevé des logements vacants (60).

↳ Monsieur TOUCHET prend la parole et annonce la création d'une nouvelle association dénommée « Rassemblement des Conseillers de Juigné », R.C.J. Cette association a pour but de rassembler les anciens conseillers municipaux. Il précise que les conseillers en exercice peuvent également rejoindre l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN

Bruno LOUATRON